

DELIBERATION CFVU-059-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 28 juin 2022

Objet de la délibération : Modification des MCC – Faculté de Santé – LAS/PluriPASS

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 05 juillet 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les modifications des MCC de la Faculté de Santé concernent les diplômes suivants :

- Licence Accès Santé ;
- PluriPASS.

Les modifications sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Christian ROBLÉDO
*Président de l'Université
d'Angers*
Signé le 12 juillet 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 13/07/2022

Fiche de modification des maquettes de formation

- § **UFR** : Facult  de SANTE
§ **Avis favorable du Conseil d'UFR du** :
§ **Passage   la CFVU du** : 05/07/2022
§ **Rentr e universitaire** : 2022/2023

Formation concern e : LAS (Licence Acc s Sant )

Nature de la modification (merci de cocher la case) :

Structure :

- Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC
Changement d'ECTS
Mise en place ou retrait de parcours

Modalit s de contr le des connaissances :

- Modification des conditions de validation
Modification de coefficient(s)
Modification d' preuve(s) (nature, dur e...)

Charges d'enseignement :

- Modification du volume horaire
Mutualisation ou d mutualisation
Incidence financi re
(joindre un argumentaire)

§ **Avis et remarques  ventuelles de la Cellule Apog e :**

D tail de la modification   compl ter au verso :

Joindre les 2 maquettes

Intitulé des éléments	2021/2022	2022/2023
<p>Candidats :</p> <p>Modalités d'évaluation ET Critères de notes et coefficients :</p>	<p>Dossier académique : coef 7 La note du dossier académique est calculée à partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du rang de classement coef 0,75 (la note correspondante au rang de classement se fait selon une formule linéaire entre 20 pour le premier classé et 0 pour le dernier) - de la moyenne des résultats coef 0,25 <p>Le rang de classement et la moyenne des résultats sont calculés à partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du Semestre impair de session 1 de la licence de l'année universitaire en cours ou - des 2 premières périodes de chance 1 de la L1 LAS de l'UFR Sciences de l'université d'Angers <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - des 2 premières périodes de session 1 des L1, L2, L3 LAS de la mention Economie-Gestion de l'université d'Angers <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la première période de session 1 des L1, L2, L3 LAS de la mention Droit de l'université d'Angers 	<p>Les étudiants en LAS L1, L2 ou L3, IFSI, CPGE ou formation paramédicale se verront décompter une candidature d'accéder aux études de santé lorsqu'ils auront déposé leur candidature via une IA à la validation de leur année en session 1</p> <p>Dossier académique : coef 7 La note du dossier académique est calculée à partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du rang de classement coef 0,75 (la note correspondante au rang de classement se fait selon une formule linéaire entre 20 pour le premier classé et 0 pour le dernier) - de la moyenne des résultats coef 0,25 <p><u>Pour l'ESTHUA :</u></p> <p>Dans la mesure où tout étudiant de l'ESTHUA inscrit en L2 et L3 à obligation de réaliser un stage en semestre impair de son année,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants inscrits en L1 LAS seront évalués selon les mêmes modalités que les L1 LAS des autres composantes de l'UA : -calculs de la moyenne et le rang de classement <u>du semestre impair de session 1 de la licence de l'année universitaire en cours</u> - Les étudiants L2 LAS seront évalués à partir des : -calculs de la moyenne et le rang de classement du <u>semestre pair (session 1) de leur L1</u> réalisée à l'ESTHUA - Les étudiants L3 LAS seront évalués à partir des : -Calculs à partir <u>de la moyenne et le rang de classement du semestre pair de leur L2 (session 1) réalisée à l'ESTHUA</u> - Les étudiants M1 seront évalués à partir des : -calculs à partir <u>de la moyenne et le rang de classement du semestre pair de leur L3 (session 1) réalisée à l'ESTHUA</u> - Les étudiants ayant validés PluriPASS antérieurement à leur inscription en LAS ESTHUA pourront candidater en 2^{ème} tentative en santé seulement lors de leur L3 LAS à l'ESTHUA – Calculs à partir <u>de la moyenne et le rang de classement du semestre pair de leur L2 (session 1) réalisée à l'ESTHUA</u>

**Pour LLSH , mise en place de Thélème
à la rentrée de septembre 2022**

Seront considérées comme équivalent au
semestre :

L1 : périodes 1 et 2 en session 1

L2 : périodes 6 et 7 en session 1

L3 : périodes 11 et 13 en session 1

**Pour l'UFR Sciences de l'université
d'Angers :**

**Pour Sciences Angers, mise en place
de Thélème pour les L2 à la rentrée de
septembre 2022**

Seront considérées comme équivalent au
semestre :

L1 : Périodes 1 et 2 de chance 1

L2 : périodes 6 et 7 de chance 1

Pas de changements pour l'UFR DEG

Fiche de modification des maquettes de formation

- § **UFR** : SANTE – D partement PluriPASS
§ **Avis favorable du Conseil d'UFR du** :
§ **Passage   la CFVU du** : 05/07/2022
§ **Rentr e universitaire** : 2022-2023

Formation concern e : PluriPASS

Nature de la modification (merci de cocher la case) :

Structure :

- Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC
- Changement d'ECTS
- Mise en place ou retrait de parcours

Modalit s de contr le des connaissances :

- Modification des conditions de validation
- Modification de coefficient(s)
- Modification d' preuve(s) (nature, dur e...)

Charges d'enseignement :

- Modification du volume horaire
- Mutualisation ou d mutualisation
- Incidence financi re
(joindre un argumentaire)

§ **Avis et remarques  ventuelles de la Cellule Apog e :**

D tail de la modification   compl ter au verso :

Joindre les 2 maquettes

Intitulé des éléments	2021/2022	2022/2023
UE Transversale : Anglais	<p>Volume d'enseignement : de 1h20 minimum à 24h00 maximum par étudiant (en fonction de la validation)</p> <p>Enseignement en présentiel (6h40) et à distance (17h20)</p> <p>Evaluation par QCU (30 questions max) pour 30 minutes d'examen écrit (à la fin de chaque semestre en fonction), 3 examens dans l'année pour permettre de valider l'UE (niveau B2)</p> <p>Points de validation dans la Licence : 20 pts</p>	<p>Volume d'enseignement : 16h00 par étudiant, enseignement sur un seul semestre , par groupe .</p> <p>Enseignement en présentiel</p> <p>Evaluation finale par QCU (30 questions max) pour 30 minutes d'examen écrit : une seule session d'examen à l'issue du semestre, soit en décembre, soit en avril pour permettre de valider l'UE (niveau B2)</p> <p>Points de validation dans la licence : 20 pts (ne change pas)</p>